
Renvoi au comité d'Instruction de l'adresse de la société populaire de Montech (Haute-Garonne) qui transmet le détail de la conduite généreuse du citoyen Sabatier contre le tyran espagnol, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Instruction de l'adresse de la société populaire de Montech (Haute-Garonne) qui transmet le détail de la conduite généreuse du citoyen Sabatier contre le tyran espagnol, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 232-233;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16159_t1_0232_0000_17

Fichier pdf généré le 05/11/2020

néral réponde sur sa tête du succès. C'est encore là, disent-ils, le moyen d'anéantir tous les conspirateurs et les conspirations.

Ils terminent par annoncer à la Convention que cette société s'occupe de la rédaction d'un mémoire, où elle exposera dans son plus grand jour le tableau d'horreurs et d'atrocités qu'a entraînées la guerre de la Vendée, et où elle dira la vérité toute nue sur les abus qui existent dans les différentes branches d'administrations, tant civiles que militaires, et dont les vrais patriotes sont journellement les victimes (15).

10

L'agent national du district de Tarbes [département des Hautes-Pyrénées] envoie une lettre du citoyen Chantron, ex-prêtre, commis au district, et l'extrait du procès-verbal qui contaste l'abandon qu'a fait Chantron de sa pension.

Mention honorable de l'abandon, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (16).

11

L'agent salpêtrier du district de Loudun [département de la Vienne] donne avis que les habitants du département, et notamment ceux de Loudun, se lèvent en masse pour travailler le salpêtre, que les soumissions s'élèvent à 300 milliers.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Poudres et Salpêtres (17).

L'agent salpêtrier du district de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale que les citoyens de ce district et particulièrement ceux de la commune de Loudun, se lèvent en masse pour travailler au salpêtre; que 23 ateliers sont en pleine activité dans ce district; que les soumissions s'élèvent à 300 milliers de ce minéral, ce qui fait 25 milliers par mois; et qu'ils tripleront s'ils sont fournis d'alcali (18).

12

Le citoyen Caminade, de la commune de Cognac, département de la Charente, fait don à la patrie d'une rente perpé-

tuelle sur la nation, de 13 L 5 sous au capital de 625 L, il fait passer le titre de créance.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (19).

13

Le comité de surveillance de la commune de Langres, département de la Haute-Marne, remercie la Convention de lui avoir envoyé le représentant du peuple Besson, dont les principes conciliateurs produisent, dit-il, les meilleurs effets.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (20).

14

La société populaire du Quesnoy [département du Nord] fait part à la Convention des oppressions qu'elle a éprouvées, et la félicite sur ses travaux et son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (21).

La société populaire du Quesnoy, département du Nord, exprime à la Convention nationale la joie qu'elle ressent de ce que la commune est délivrée du joug oppresseur des tyrans, et rentrée sous les lois bienfaites de la liberté; lui fait part des vexations qu'elle a éprouvées sous la domination étrangère; applaudit à l'énergie avec laquelle elle a déjoué les trahisons et l'ambition, l'invite à rester à son poste, et l'assure de son entier dévouement (22).

15

Celle de Montech [département de Haute-Garonne] transmet le détail de la conduite généreuse qu'a tenue le citoyen Sabatier, caporal-fourrier au vingtième bataillon d'infanterie légère, à la bataille de Campredon et Ripouilh, contre le tyran espagnol; il fut atteint de deux balles, cria : *je suis blessé, mais cela n'est rien, mes amis; prenons courage, vive la Nation! en avant l'artillerie.* Dans cet état il fut emporté à l'hôpital.

(15) *Bull.*, 1^{er} jour s.-c.; Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 788; *J. Fr.*, n° 723; *M. U.*, XLIII, 521; *C. Eg.*, n° 761; *Ann. Patr.*, n° 626. Cette dernière gazette précise que la mention honorable de cette adresse est décrétée.

(16) *P.-V.*, XLV, 302. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.): Pension accordée en vertu de la loi du 2 nivôse.

(17) *P.-V.*, XLV, 302.

(18) *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(19) *P.-V.*, XLV, 303. *Bull.*, 3^e jour s.-c., (suppl.).

(20) *P.-V.*, XLV, 303.

(21) *P.-V.*, XLV, 303.

(22) *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *C. Eg.*, n° 763. *Ann. Patr.*, n° 628.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité d'Instruction (23).

La société populaire de Montech, département de Haute-Garonne, rend compte à la Convention de ses principes et de sa conduite révolutionnaire. Elle n'a aucun émigré dans sa commune, peu de gens réputés suspects à raison de fanatisme, actuellement en réclusion; elle a fait passer l'argenterie du culte au cruset national, et les cloches à la fonte des canons. Des citoyens, en nombre au-dessus de ce que la population pouvoit faire attendre, défendent la patrie avec l'ardeur et le courage des vrais républicains. Ceux du dedans s'occupent sans relâche à la fabrication du salpêtre, et à fournir à leurs frères d'armes des secours en souliers, bas, chemises, couvertures et charpie.

Cette société cite le trait suivant du citoyen Sabbatier, l'un de ses membres. Ce jeune républicain, âgé de 19 ans, caporal-fourrier au vingtième bataillon d'infanterie légère, quatrième compagnie, dans l'armée des Pyrénées-Orientales, s'étant trouvé à la défense d'un pont, lors de la bataille de Campredon et Ripouilh contre le tyran espagnol, le 9 prairial, fut atteint de deux balles qui le blessèrent grièvement, mais qui ne lui firent pas perdre son énergie guerrière, puisqu'à l'instant il se mit à crier : « Je suis blessé, mais cela n'est rien mes amis, prenons courage, vive la nation ! en avant l'artillerie » (24).

16

La société populaire de Périgueux, département de la Dordogne, demande que ceux qui feront des pertes en transportant les provisions pour l'armée, soient indemnisés aux dépens de la République; qu'il soit fabriqué des charrettes sur les routes, aux frais de la République.

Renvoyé au comité de Salut public (25).

17

Celle d'Aignan, département de la Côte-d'Or, donne avis que les aristocrates s'agitent et calomnient les patriotes. Elle demande l'exécution prompte de la loi du 17 septembre, l'épuration des corps administratifs et judiciaires, le prompt rétablissement des comités nouvellement établis, et témoigne ses inquiétudes sur la liberté indéfinie de la presse, et demande le rapport du décret du 18 frimaire sur la liberté des cultes.

(23) P.-V., XLV, 303.

(24) Bull., 2^e jour s.-c. (suppl.); Ann. Patr., n^o 628.

(25) P.-V., XLV, 303-304.

Renvoyé aux comités de Législation et de Sûreté générale (26).

Citoyens représentans,

Pourquoi ce funeste modérantisme qui semble s'étendre par-tout, et qui se glisse même dans les autorités constituées, et dans ce bon peuple que les méchants trompent si facilement, au point que nous entendons dire publiquement : nous ne connoissons plus d'aristocrates, tous les crimes viennent des patriotes enragés; bientôt nous allons avoir *nos prêtres, nos messes; et l'ancienne noblesse va ressusciter.*

Les pâtristes deviennent suspects aux autorités constituées; les sociétés populaires sont méprisées; on emploie impunément les aristocrates dans les fonctions publiques.

Ah! représentans du peuple, tant d'audace dans ses ennemis, ne peut venir que du système de clémence, qui semble être à l'ordre du jour dans la République.

Il étoit juste sans doute que les patriotes opprimés fussent rendus à la liberté; mais quels abus monstrueux les ennemis de la révolution n'ont-ils pas fait de vos lois du 21 messidor et 18 thermidor, sur les gens suspects! Les êtres les plus pervers, les aristocrates les plus grangrenés se sont affublés de l'honorable métier de laboureur, se sont dit patriotes, et à force d'astuces, de sollicitations importunes, autant que mensongères, ont été mis en liberté; ils recommencent impunément leurs menées contre-révolutionnaires, se croyant inviolables en se parant de ces deux décrets, et méprisant tous les autres. Nous vous demandons :

1^o. D'organiser promptement les comités révolutionnaires dont vous venez de décréter l'établissement;

2^o. D'ordonner de plus fort l'exécution des lois révolutionnaires, d'autoriser les nouveaux comités de districts de faire incarcérer toutes les personnes suspectes d'après la loi du 17 septembre, pour être promptement jugées et punies.

3^o. D'ordonner que toutes les autorités constituées, tant dans l'ordre judiciaire, que corps administratifs, seront renouvelées et épurées dans les formes que votre sagesse vous suggérera.

4^o. Enfin, pour faire cesser aussi nos vives inquiétudes sur la liberté illimitée de la presse, si dangereuse en tems de révolution, puisque nous verrons bientôt la République inondée de journaux aristocratiques et incendiaires, de renfermer cette liberté dans de justes bornes, tant que durera le gouvernement révolutionnaire.

Suivent les signatures (27).

(26) P.-V., XLV, 304.

(27) J. Mont., n^o 143.